



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats

Question écrite n° 2988

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si, dans le cadre d'un contrat d'assurance de protection juridique, une clause de prise en charge des amendes pénales par l'assureur peut être négociée librement entre les parties. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Il est interdit d'assurer les conséquences pécuniaires des condamnations pénales. Cette interdiction se rattache aux règles générales du droit pénal, notamment au principe de la personnalité des peines. L'ordre public s'oppose donc à ce qu'un assureur prenne en charge les amendes pénales, de même que les amendes fiscales, douanières ou toute autre sanction pécuniaire prononcée par les autorités administratives.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2988

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2925

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4215